



Fiche pratique mineurs isolés n°1

Comment aider le jeune à préparer l'entretien d'évaluation

Introduction

Il convient en préalable d'expliquer au jeune la raison d'être de cette évaluation sociale de la minorité et de l'isolement familial, puis en quoi elle consiste. Il est pour cela utile de lire le protocole joint en annexe qui définit les modalités de cette évaluation. Ce protocole a été fixé par [l'arrêté du 17/11/2016](#).

Les jeunes ont intérêt à se munir de justificatifs de leur état-civil et à réaliser à l'avance un résumé de leur récit de vie pour être prêt le jour de la convocation pour l'évaluation. Lorsque le jeune dispose déjà d'un document d'état-civil authentique, il peut le présenter lors de la première inscription auprès du service de l'aide à l'enfance du Conseil Départemental.

Document d'état-civil authentique

Les documents d'état-civil sont présumés authentiques jusqu'à ce qu'une expertise prouve le contraire. En effet, lorsque le jeune produit un acte d'état civil, la validité de celui-ci suppose qu'il puisse lui être rattaché sans contestation et que l'autorité administrative ou judiciaire n'en conteste pas l'authenticité sur le fondement des dispositions de l'article 47 du code civil. La présomption d'authenticité qui s'attache aux actes d'état civil ne peut être contredite que par la mise en œuvre d'une procédure spécifique de saisine des autorités du pays d'origine.

Dans la pratique, seul un acte de naissance ou un jugement supplétif tenant lieu d'acte de naissance, sous forme de document authentique peut être produit sans risque. Les copies de documents d'état civil non authentifiés sont à proscrire, sauf certitude de leur validité.

Lorsque c'est possible ET que cela ne risque pas de porter préjudice au jeune, on peut tenter d'obtenir ce document depuis le pays d'origine ou via son consulat en France. Il est pertinent de garder les preuves des démarches effectuées (mail, courrier recommandé...). Dans le cas par exemple où le mineur envisage par la suite de demander l'asile, la demande doit être effectuée par l'intermédiaire d'une personne de confiance au pays, et non pas auprès du consulat.

Si c'est depuis le pays d'origine, il faut faire authentifier les documents par l'Ambassade de France locale. Si c'est depuis la France, on peut tenter une formalité de légalisation d'une copie transmise par Internet et/ou détenue par le jeune auprès du Consulat de ce pays en France.

Le jeune doit conserver les originaux et remettre des copies. Si les originaux sont exigés, il faut impérativement obtenir un récépissé précis des documents conservés par le service. Dans tous les cas et à tous moments, le jeune doit être en capacité d'expliquer les conditions d'obtention des documents qu'il détient.

Si le jeune émet des doutes sur ses documents d'identité, indiquez-lui les risques encourus en cas de présentation de « faux » documents (amende, peine de prison).

Résumé du récit de vie

Le plus simple est de se limiter à une page et de reprendre les 6 points minimum qui doivent être suivis par les évaluateurs, selon le protocole fixé par l'arrêté ministériel (voir exemple en annexe) :

- La situation personnelle du jeune, son état civil, son pays et sa région d'origine.

- La composition familiale et la place du jeune dans la fratrie, ainsi que la présence éventuelle d'un ou plusieurs de ses membres en France ou en Europe (si le jeune a de la famille en France, préciser la nature des liens, sachant qu'un jeune peut être considéré comme « isolé » malgré la présence d'un parent sur le territoire si ce parent ne peut s'occuper de lui).
- Les conditions de vie et le parcours scolaire ou d'apprentissage d'un métier dans son pays d'origine.
- Les motifs et la date de départ, puis le parcours migratoire jusqu'en France (durée, localisation, conditions de séjours, organisation, financement, mode de transport de chaque trajet...).
- Les conditions de vie depuis l'arrivée en France.
- Le projet de la personne (scolarité, formation, demande d'asile, rejoindre un parent...).

Il est important d'être au plus proche de la vérité et de rester uniquement factuel car les jeunes auront à répéter de nombreuses fois leur histoire auprès de diverses instances. Bien souvent cette évaluation se transforme en un piège destiné à remettre en cause leur minorité, leur isolement ou leur bonne foi. En tout état de cause, le jeune doit être bien conscient des risques de poursuites pénales si la justice considère qu'il a menti sur son âge et produit des faux certificats d'état civil.

Ce récit doit se préparer en amont avec des personnes de confiance. Il convient d'aider le jeune à se remémorer les événements importants, à les situer dans le temps, et à être précis et factuel dans leur description. Ce travail peut être fait en petit groupe de 3 ou 4 jeunes se comprenant entre eux dans leur langue maternelle, en veillant à ce qu'une bienveillance se maintienne pour que chacun puisse évoquer des souvenirs intimes douloureux sans crainte de jugements ou d'attitudes blessantes. Ce temps de préparation permet aux jeunes de bien être informés des objectifs et des enjeux de l'évaluation (qui devront d'ailleurs lui être présentés lors de l'entretien). Ce moment permet aussi d'attirer l'attention d'éventuels profils Facebook ou de contenus sur les téléphones portables (qui sont parfois vérifiés par les évaluateurs).

Témoignages

Tout témoignage d'oncle, de cousin, de professeur ou autres témoignant de la minorité du jeune, est un plus pour l'évaluation. Le témoignage doit respecter la forme légale ([Cerfa n° 11527*02](#)). Bien entendu, ces témoignages ne doivent pas provenir d'un parent en ligne directe ou d'un tuteur, ce qui invaliderait la notion d'isolement.

Déroulement de l'entretien

L'évaluation doit se dérouler dans une langue qu'il comprend. En conséquence, le jeune ne doit pas hésiter à demander la présence d'un interprète et à vérifier auprès de lui la bonne compréhension réciproque.

L'évaluation est basée sur la « *cohérence des éléments recueillis* », au regard de l'âge annoncé, aux différentes étapes du récit du parcours du jeune. Il est donc important que le jeune pense à apporter des informations assurant cette cohérence, par exemple avec de courtes anecdotes illustrant sa vulnérabilité de l'enfant qu'il était à telle période de son récit. Beaucoup de rapports d'évaluation évoquent la maturité du comportement du jeune pour en déduire à tort qu'ils sont majeurs. Dans la réalité ces enfants sont conduits à devoir assurer leur survie, et parfois celles d'autres membres de la famille, à des âges très précoces. Ils trouvent nécessairement des opportunités, des aides ponctuelles ou des « protecteurs », des plus bienveillants aux plus criminels. Il est donc utile d'évoquer ces « appuis » à leur survie.

L'évaluateur veille également à « *confronter l'apparence physique de la personne évaluée, son comportement, sa capacité à être indépendante et autonome, sa capacité à raisonner et à comprendre les questions posées, avec l'âge qu'elle allègue.* » Ce « critère » est particulièrement sujet à caution tend il prête le flanc aux interprétations et aux malentendus culturels et linguistiques.

La plupart des rapports d'évaluation que nous avons pu lire sont truffés d'erreurs d'interprétation, et d'appréciations qui relèvent de l'ordre du jugement moral et des préjugés. Face à cela le conseil est difficile. L'authenticité du propos nous semble la meilleure parade. Cette authenticité ne pourra rien contre les préjugés et a fortiori les consignes visant à éliminer délibérément un maximum de jeunes comme nous le dénonçons. Par contre, cela nous aidera à dénoncer les incohérences et préjugés contenus dans les rapports d'évaluation dans les recours engagés.

L'évaluateur doit être « *attentif à tout signe d'exploitation ou d'emprise dont peut être victime la personne évaluée. Il l'informe sur les droits reconnus aux personnes victimes d'exploitation ou de traite des êtres humains, et veille à son accompagnement vers le dépôt de plainte.* » Ce point est particulièrement délicat compte tenu des souffrances et des craintes que cela peut produire sur un jeune concerné. Il paraît souhaitable d'encourager le jeune à ne pas gommer ces situations du récit, sans pour autant qu'il se mette en danger. En tout état de cause il importe de demander conseil (à l'avocat...) dans ce genre de situation réelle ou supposée.

Suite de l'entretien

Le jeune doit demander à recevoir le rapport d'évaluation, en demandant qu'il soit joint à la notification de la décision par exemple.

Points de vigilance à la lecture de l'évaluation : vérifier l'aspect linguistique, la qualité et la formation des évaluateurs (et leur pluridisciplinarité).

Annexe : Exemple de court récit (dates et événements clés) reprenant les points de l'évaluation

Présentation du jeune

A (nom, prénom), né le 20/03/2001 à Boké en Guinée. Il n'a pas de document d'état civil.

Composition de la famille

Père : (nom, prénom), âge inconnu, cultivateur, marié à 3 femmes, décédé en 2008, suite à une maladie ayant duré 1 an. A. était âgé de 7 ans lorsque son père est décédé.

Mère : M (nom, prénom), âge ..., femme au foyer qu'elle quitte pour une destination inconnue 2 ans après la mort de son mari. A est confié à ses marâtres.

Frères et sœurs et place dans la fratrie : fils unique. 4 enfants plus âgés chez les marâtres.

Conditions de vie et parcours scolaire

A. vivait dans une petite pièce à part dans la même cour que ses marâtres et leurs enfants qui travaillaient aux champs. Il va à l'école publique à l'âge de 7 ans pendant 4 ans. Après sa sortie de l'école en 2012, il reste sans activités pendant 1 an.

En 2013, à l'âge de 12 ans, il entre en apprentissage en électricité à Boké, pendant 1 an, grâce au soutien de l'un de ses voisins qui lui paiera les frais de scolarité. Il ne pourra faire la deuxième année car personne ne peut payer les frais de scolarité, le voisin ayant quitté Boké au cours de la première année. Il a treize ans à la fin de sa première année d'apprentissage, en 2014.

A passe 2 années de plus sans activité dans la ville de Boké.

Depuis le départ de sa mère, ses conditions de vie sont mauvaises car ses marâtres ne s'occupent pas de lui. Ce sont des voisins qui l'aident à se nourrir.

Motifs de départ et parcours migratoire jusqu'à son arrivée en France

A. a quitté son pays en raison des mauvais traitements que lui faisait subir ses marâtres après le décès de son père, puis le départ de sa mère qu'il n'a pas revu depuis son départ du foyer en 2010.

Il se rend à Bissau en 2016 voir son oncle pour lui demander de l'aider à payer le trajet jusqu'en Europe. Son oncle acceptera de lui avancer 14 millions de Franc Guinéen (soit 1400 euros).

Le 14/10/2016, A quitte la Guinée à l'âge de 15 ans. Il passe par Conakry (2 jours), Bamako (1 semaine), Niamey (2 jours), Agadez (2 jours), Sahaba (3 semaines), Tripoli (1 semaine), Tajoura (2 jours), Posalo (1 jour), Trapani (2 jours), Turin (7 mois), Vintimille (1 jour), Nice, Marseille (2 jours), Lyon (10 jours), St Etienne.

Conditions de vie en France

A explique que des amis Guinéens lui ont conseillé de se rendre à Lyon mais que n'y trouvant pas d'aide et de solutions pour se loger il a préféré partir dans la ville la plus proche, St Etienne.

A explique n'avoir aucune famille ni soutien en France ou dans un autre pays.

A explique ne pas avoir de problèmes de santé particulier hormis des maux de ventre et de tête très réguliers.

N.B. On peut s'appuyer sur ces 6 rubriques sous forme de questionnement pour faciliter l'expression du récit. Les recours à un atlas illustré et à la rubrique « [conseils aux voyageurs](#) » du site du ministère des affaires étrangères sont utiles pour mieux comprendre le récit du jeune et l'aider à le formuler.